

# Compte rendu de séance

## Séance du 2 Juin 2015

L' an 2015 et le 2 Juin à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des réunion sous la présidence de Madame DURAND-GABORIT Anne Maire

**Présents** : Mmes : CORMERY Michèle, DRUPT Dominique, DURAND-GABORIT Anne, MINIERE-GAUFROY Claire, NAUDIN Diane, SOULIER Patricia, MM : FOUGERET Eric, GLORIAN Jérémy, GRUGIER Olivier, LANDRÉ de la SAUGERIE Gilles, THEFFO Jean Marie, VALLICIONI Marc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DE NOTER Armelle à Mme CORMERY Michèle, KAKKO-CHILOFF Anne à M. LANDRÉ de la SAUGERIE Gilles

Absent(s) : M. GOUBERT Alex

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 27/04/2015

**Date d'affichage** :

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DU LOIRET

le :

et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme CORMERY Michèle

### **Objet(s) des délibérations**

## SOMMAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FERTE SAINT AUBIN  
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICE  
POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATION DU DROIT DES SOLS - 2015-029  
MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - 2015-030  
DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - 2015-031  
TRANSPORTS SCOLAIRES 2015-2016 - 2015-032  
CONVENTION CENTRE DE LOISIRS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARDOUX  
PARTICIPATION AUX ACTIVITES ACCESSOIRES - 2015-033  
REFECTION BATTANT DE LA CLOCHE 2 DE L'EGLISE - 2015-034  
ASSOCIATION DU MEMORIAL DES LOIRETAINS MORTS EN AFN - DEMANDE SUBVENTION - 2015-035  
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS - DEMANDE SUBVENTION "URGENCE NEPAL" - 2015-036  
RESIDENCE L'AUBINIÈRE LA FERTE SAINT AUBIN - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
PROJET PIECE DE THEATRE - 2015-037  
SYNDICAT DU COSSON - TRANFERT DU SIEGE SOCIAL - 2015-038  
COMMUNAUTE DE COMMUNE LA FERTE SAINT AUBIN - REPARTITION DU PRELEVEMENT FPIC 2015 - 2015-039  
TRAVAUX ENTRETIEN VOIRIE COMMUNALE - 2015-040  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL  
AVEC L'ASSOCIATION "ECOMUSÉE PATRIMOINE DE LIGNY LE RIBAUT (E.P.L.R.) - 2015-041

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FERTE SAINT AUBIN**  
**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICE**  
**POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS - réf : 2015-029**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2 relatif à la mise en place d'un service commun entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité

propre en dehors des compétences transférées,  
VU l'Article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L422-1et L422-8,

VU le b) de l'article R423-15 du code de l'urbanisme qui permet à l'autorité compétente de charger de l'instruction des actes d'urbanisme, les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,

VU la délibération de la Communauté de communes du canton de La Ferté Saint-Aubin en date du 17 MARS 2015 autorisant la création d'un service d'instruction au sens du L 5211-4-2 du CGCT,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

L'article L. 422-8 du Code de l'urbanisme a supprimé la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de plus de 10.000 habitants et plus.

La communauté de communes du Canton de La Ferté Saint-Aubin comptant une population supérieure à 10.000 habitants, les communes membres, hors Sennely, ne pourront plus bénéficier des services de l'Etat. Celle-ci a donc décidé d'assurer la continuité en créant un service communautaire d'instruction des actes d'urbanisme.

Le présent projet de convention a pour but de définir les modalités d'échange entre le service nouvellement créé et la commune de LIGNY-LE-RIBAUT.

En parallèle, la communauté de communes signera une convention de transition avec la DDT définissant les modalités d'accompagnement de la structure appelée à instruire les demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune

CONSIDERANT que dans un souci de rationalisation des services, il peut être envisagé de bénéficier d'un service communautaire qui serait chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

CONSIDERANT que les modalités de l'instruction des autorisations d'urbanisme sont fixées dans le projet de convention ci-annexé, et notamment sa durée, les dispositions financières et techniques régissant les relations entre la commune et le service communautaire,

CONSIDERANT la compétence du Maire en matière d'autorisations d'urbanisme et son pouvoir de charger le service de la Communauté de Communes du Canton de la Ferté Saint-Aubin de l'instruction des autorisations correspondantes,

***Il est proposé au Conseil municipal de :***

**APPROUVER** le projet de convention ci-joint,

**AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, annexées à la présente.

**DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la convention seront inscrits aux exercices budgétaires correspondants.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - réf : 2015-030**

Par arrêté du 29 mai 2015, le Maire de la commune de Ligny-le-Ribault a pris l'initiative, en application de l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme (PLU).

L'objectif de cette procédure est de supprimer l'emplacement réservé n°3 puisque la commune n'a pas de projet relatif à l'aménagement de la zone AU et donc la réalisation d'une voie traversante entre la rue de la Fontaine et le lotissement privé le long de la rue de la Taille des Vignes.

Par la présente délibération, il est proposé de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Ligny-le-Ribault.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-13-3 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 29 mai 2015, prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De procéder à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Ligny-le-Ribault en vue de supprimer l'emplacement réservé n°3.
- De mettre à disposition le dossier du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées Ligny-le-Ribault, Place du 11 Novembre, du Lundi au Samedi - horaire d'ouverture de 9H - 12 H,
- D'ouvrir un cahier permettant au public de consigner ses observations,
- Le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [mairie.lignyle.ribault@wanadoo.fr](mailto:mairie.lignyle.ribault@wanadoo.fr)
- De publier un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Ligny-le-Ribault et sur tous les emplacements prévus dans la commune, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public et le dossier mis à disposition seront également consultables sur le site internet de la Mairie de Ligny-le-Ribault.

Selon les articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au préfet.

La présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures d'affichage édictées à l'alinéa ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - réf : 2015-031**

Le conseil Municipal dans sa séance du 11 avril 2014 a voté les délégations à Madame le Maire selon les dispositions des articles 2122-22 et 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire expose que cette délibération est trop générale et que, dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires communales, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer à nouveau sur cette question. Elle propose dès lors au conseil municipal de procéder à l'abrogation de la délibération du 11 avril 2014 et de délibérer à nouveau et expose la nature des délégations qu'elle souhaite se voir accorder et correspondant aux points 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,16,17,18,20,22,24 de l'article L2122-21 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article L 2221-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L 2221-23 du même code aux termes desquelles « **Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.**

**Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.**

**Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation ».**

Vu l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE

1.D'abroger la délibération du 11 avril 2014 .

2.De donner délégation au maire au sens des dispositions de l'article L 2221-22 du CGCT pour :

1 –arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 – fixer , dans les limites d'un montant de 2500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3 – procéder, dans la limite d'un montant de 90.000 € HT pour les marchés de fourniture et de services et à 200.000 € pour les marchés de travaux, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le conseil municipal restera compétent au-delà des limites financières indiquées.

4 – prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5 – décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas d douze ans ;

6 – passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 – créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 – prononcer la délivrance et le reprise des concessions dans les cimetières ;

9 - accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;

11 – fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12 – fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 – fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14 – intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans toutes matières et devant toutes juridictions, administratives, civiles et pénales (avec le cas échéant constitution de partie civile) qu'il s'agisse de procédures d'urgence ou en référé , ou de procédures au fond.

15 – régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € par sinistre ;

16 – donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

17 - exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.

18 – autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

3.Dit qu'il en sera rendu compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **TRANSPORTS SCOLAIRES 2015-2016 - réf : 2015-032**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu le 21 avril dernier de Monsieur le Président du Conseil Général du Loiret qui nous informe que la tarification des transports scolaires en vigueur n'évolue pas pour la rentrée 2015 et suggère une éventuelle prise en charge totale ou partielle de la participation des familles pour l'année 2015/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, propose de prendre en charge 20 €. Cette participation sera facturée par le Conseil Général directement à la Commune (cette prise en charge est identique

à celle de l'an dernier et représente 50% du coût supplémentaire demandé aux familles en 2014).

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

### **CONVENTION CENTRE DE LOISIRS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARDOUX PARTICIPATION AUX ACTIVITES ACCESSOIRES - réf : 2015-033**

Depuis plusieurs années les enfants de Ligny-le-Ribault sont accueillis au centre de loisirs de la Communauté de Communes du Val d'Ardoux basé à Jouy-le-Potier.

Pour l'année 2015 les enfants seront accueillis pendant la période des vacances scolaires soit :

- du 23 FEVRIER au 6 MARS
- du 27 AVRIL au 7 MAI
- du 6 JUILLET au 28 AOUT
- et du 19 OCTOBRE au 30 OCTOBRE.

#### **La CCVA propose également des séjours courts suivants :**

- \* du 20 au 24 juillet : séjour "la Tête dans les Etoiles" à Nancay (18) pour les enfants âgés de 9 à 13 ans, coût 46 €/jour/enfant;
- \* du 17 au 21 juillet : séjour "sur les traces de Léonard" à Amboise (37) pour les enfants âgés de 6 à 13 ans, coût 50,60 € par jour/enfant;
- \* Les 8, 29 juillet et 26 août : séjours "une nuit au centre avec veillée à thème" coût 35 €/jour/enfant;
- \* du 6 au 10 juillet : semaine animation découverte "Arts & Co" pour les enfants âgés de 9 à 13 ans, coût 35 €/jour/enfant.

Les frais de fonctionnement seront à la charge de La Communauté de Communes du Val d'Ardoux et seront refacturés à la Commune de Ligny-le-Ribault.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **REFECTION BATTANT DE LA CLOCHE 2 DE L'EGLISE - réf : 2015-034**

Monsieur Jean-Marie THEFFO expose l'étude menée, auprès de prestataires pour la réfection d'un battant de cloche de l'église. Après comparaison, le choix se porte sur le devis le moins disant d'un montant de 708 € T.T.C (DENIZET Electro Horlogerie).

Celui-ci propose également un devis pour un contrat d'entretien qui est moins élevé que celui que nous avons actuellement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour le choix de ce prestataire et autorise Madame le Maire à signer les devis.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **ASSOCIATION DU MEMORIAL DES LOIRETAINS MORTS EN AFN - DEMANDE SUBVENTION - réf : 2015-035**

Les Associations réunissant les Anciens Combattants d'AFN du Loiret (FNACA, PG.-CATM., UF.UCL, UF. Mutilés du Loiret -UNC-AFN) l'UDAC et le Souvenir Français, ont décidés, ensemble d'ériger un mémorial à la mémoire de leurs camarades morts durant la Guerre d'Algérie et les Combats du Maroc et de Tunisie.

Le mémorial sera érigé à Orléans dans le parc Pasteur, là où se trouve déjà un monument à la mémoire des Morts en AFN, en Indochine et en Opérations Extérieures.

Pour se faire, cette association demande aux 334 communes du Loiret une aide financière pour rendre hommage aux "Morts pour la France".

Après débat, le Conseil Municipal, à la majorité, accepte de verser une subvention d'un montant de 100 €.

Pour : 12, Abstention 1, Contre 1.

A la majorité (pour : 12 contre : 1 abstentions : 1)

### **SECOURS POPULAIRE FRANCAIS - DEMANDE SUBVENTION "URGENCE NEPAL" - réf : 2015-036**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu le 30 avril dernier de la Fédération du Loiret du Secours Populaire Français demandant une subvention exceptionnelle suite au terrible séisme survenu au NEPAL.

Après débat, le Conseil Municipal, à la majorité, ne souhaite pas verser de subvention.

Vote : Abstention 11, Contre 3.

Aucun (pour : 0 contre : 3 abstentions : 11)

#### **RESIDENCE L'AUBINIÈRE LA FERTE SAINT AUBIN - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PROJET PIÈCE DE THÉÂTRE - réf : 2015-037**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Madame Brunet, Directrice de la Résidence l'Aubinière - Association pour l'Aide et l'Accueil aux Personnes Agées (AAAPA), dans le cadre de la journée mondiale pour la maladie d'Alzheimer.

Demande de subvention dans le cadre d'un projet de pièce de théâtre "La Confusionite" produite par Colette Roumanoff, traitant du sujet sous un angle nouveau.

Après débat, le Conseil Municipal, à la majorité, décide de verser une somme de 100 € dans le cadre de ce projet.

Vote Pour : 13, contre 1.

A la majorité (pour : 13 contre : 1 abstentions : 0)

#### **SYNDICAT DU COSSON - TRANFERT DU SIÈGE SOCIAL - réf : 2015-038**

Le Syndicat Intercommunal du Bassin du Cosson a changé de président, Désormais, c'est Monsieur Bernard GILBERT, deuxième adjoint au maire de Marcilly-en-Villette, chargé des travaux et des espaces verts, qui le préside. De ce fait, le siège du syndicat, déménage de la Ferté à la mairie de Marcilly, pour des raisons pratiques.

Madame le Maire rappelle que ce syndicat regroupe les communes de La Ferté-Saint-Aubin, Jouy-le-Potier, Ligny-le-Ribault, Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette, Vannes-sur-Cosson et Sennely.

Elle propose d'accepter le transfert du siège social.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNE LA FERTE SAINT AUBIN - REPARTITION DU PRELEVEMENT FPIC 2015 réf : 2015-039**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2336-1 à L 2336-7,

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal : le FPIC - fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

La communauté de communes du canton de La Ferté Saint-Aubin et ses communes membres sont contributeurs au fonds.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres sont autorisés par le dispositif :

- la répartition de droit commun
- la répartition à la majorité des 2/3
- la répartition dérogatoire libre

Il est rappelé pour mémoire que les deux premières options prévoient un prélèvement calculé sur la base du CIF (coefficient d'intégration fiscale) et que la troisième option permet de calculer librement cette répartition.

Dès la création du FPIC, la Communauté de communes du canton de La Ferté Saint-Aubin et ses communes membres ont opté pour la répartition dérogatoire libre. Il est proposé de maintenir ce choix pour le prélèvement 2015.

La loi de finances 2015 est venue modifier les dispositions de l'article L 2336-3 du CGCT, notamment sur la procédure de répartition dérogatoire n° 2 dite libre, en prévoyant la nécessité d'adopter, avant le 30 juin de l'année de répartition, des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (ce dernier statue à la majorité des deux tiers) et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple.

Considérant que la communauté de communes du canton de La Ferté Saint-Aubin et ses communes membres optent pour le système de répartition dérogatoire libre selon les modalités suivantes :

- Prise en charge à 60% de la contribution au FPIC par l'EPCI et 40% par les communes membres.
- Le montant de la contribution restant à répartir entre les communes s'établit au prorata, en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population DGF.

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

D'APPROUVER la répartition de la contribution au FPIC 2015, selon les modalités définies ci-dessus, soit la répartition suivante pour 2015 :

Prélèvement total 2015	260 544 €
Dont part prise en charge par l'EPCI (60%)	156 326 €
Dont part prise en charge par les communes membres (40%)	104 218 €
<b>Répartition entre les communes membres</b>	<b>104 218 €</b>
ARDON	11 624 €
LA FERTE SAINT-AUBIN	59 736 €
<b>LIGNY-LE-RIBAUT</b>	<b>7 586 €</b>
<b>MARCILLY-EN-VILLETTE</b>	<b>12 102 €</b>
<b>MENESTREAU-EN-VILLETTE</b>	<b>9 192 €</b>
<b>SENNELY</b>	<b>3 978 €</b>

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **TRAVAUX ENTRETIEN VOIRIE COMMUNALE - réf : 2015-040**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de passer commande avec l'entreprise T.P.V.L. pour l'entretien de la voirie communale.

L'année dernière des travaux ont été faits mais il reste des réparations à effectuer.

Elle rappelle qu'un marché à bon de commande a été passé avec la Communauté de Communes de La Ferté-Saint-Aubin jusqu'à hauteur de 12.000 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à commander ces travaux d'entretien.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION "ECOMUSÉE PATRIMOINE DE LIGNY LE RIBAUT (E.P.L.R.) - réf : 2015-041**

Madame Michèle CORMERY demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe

ENTRE

LA COMMUNE DE LIGNY LE RIBAUT représentée par le Maire Madame Anne GABORIT dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 dénommé ci-après "La Commune"

d'une part,

ET

L'Association "Ecomusée Patrimoine de Ligny-le-Ribault (E.P.L.R.) représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre TRÉMEAU, dûment mandaté.

d'autre part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Questions diverses :**

##### **INSEE**

Madame le Maire signale que nous avons reçu un courrier de l'INSEE nous informant que la Commune devra réaliser le recensement de la population entre le 21 janvier et le 20 février 2016.

L'INSEE demande de nommer par arrêté municipal le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Madame Sandrina VOM-BERGE est nommée coordonnateur communal et Madame Maryse DAVAINÉ, coordonnateur suppléant.

### **TERRAIN MULTISPORTS**

Monsieur Olivier GRUGIER informe le conseil municipal que les travaux du terrain multisports ont commencé le 26 mai dernier.

Il est prévu une journée gratuite de formation pour les animateurs.

Monsieur Olivier GRUGIER signale qu'une réduction sur le coût de l'installation était prévue si la commune acceptait l'installation de panneaux publicitaires. Des panneaux en résine seront installés et comporteront des messages encourageant les valeurs du sport.

L'inauguration est prévue le Mercredi 17 juin prochain en présence de Monsieur Sébastien CHABAL.

### **RESEAUX ASSAINISSEMENT**

Monsieur Olivier GRUGIER signale que les procédures ont commencé. Un bureau d'étude a été retenu, la semaine prochaine des rendez-vous sont programmés.

Une réunion publique sera organisée avec tous les partenaires.

### **DOCUMENT UNIQUE**

Madame Michèle CORMERY rend compte des travaux effectués pour la réalisation du document unique.

1ere phase terminée, évaluation des risques encourus par les employés communaux lors de leurs activités; 2ème phase restitution du dossier avec validation du plan d'action proposé par le Cabinet est prévu le 7 juillet prochain.

### **OFFICE DU TOURISME LIGNY LE RIBAUT**

Comme chaque année un bureau du tourisme est ouvert pendant la période d'été dans les locaux de la Maison de la Brique.

Les deux hôtes d'accueil sont : pour le mois de juillet Chloé RAYER, pour le mois d'août Emilien BERARD.

### **SMIRTOM**

Madame Michèle CORMERY s'est rendue à la réunion du SMIRTOM. Elle informe le Conseil Municipal que des travaux sont prévus à la déchetterie de Ligny-le-Ribault : Clôture refaite en partie, brise-vue changé, des sanitaires sont prévus.

Un projet d'installation d'éclairage est en cours pour sécurisation de toutes les déchetteries du SMIRTOM.

Une campagne d'inscription sera faite en septembre pour l'attribution de composteurs qui seront distribués à partir de novembre.

Monsieur Marc VIALLICIONI suggère que la déchetterie soit ouverte les après-midis et plus particulièrement le samedi après-midi.

Madame Michèle CORMERY signale qu'une réflexion globale va être engagée au niveau du SMIRTOM sur le fonctionnement des déchetteries.

Monsieur Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE signale que la question a déjà été posée et que cela entraîne un coût supplémentaire des frais de personnel.

### **FLEURISSEMENT**

Madame Dominique DRUPT rejoint la commission fleurissement.

La Commune a obtenu le label "Village Fleuri du Loiret" attribué par le Comité Départemental du Fleurissement.

A cette occasion un liquidambar a été offert à la Commune et a été planté près de la Maison de la Brique avec l'aide de la SHOL et des enfants du jardin des écoliers.

### **REUNION DE PRESENTATION DES DIAGNOSTICS DES SCOTS DES TROIS PAYS**

Madame Michèle CORMERY rend compte de la réunion qui a eu lieu le 1er juin à Châteauneuf-sur-Loire sur la

présentation des trois Scots (Pays Sologne Val Sud, Pays Loire Beauce, Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire).

### **REUNION D'INFORMATION SUR L'EAU**

Une réunion a eu lieu le 1er Juin à Bracieux sur la consultation du public sur l'eau.

### **DIVERS**

Madame Dominique DRUPT signale que des tuiles ont été enlevées sur le local près du parcours de pêche et qu'il y a 2 trous dangereux près de l'abri bus.

Monsieur Marc VALLICIONNI signale qu'une barrière près du Lavoir est en travers.  
Il informe que le dossier de la téléphonie est en cours et devrait bientôt être terminé.

### **TRAVAUX DIVERS**

Monsieur THEFFO rend compte des travaux qui vont être réalisés:

GAZ : les citernes vont être déposées début juillet (suite dossier Antargaz déjà exposé au dernier conseil municipal)

PORTE BIBLIOTHEQUE : devis retenus 3190 €

ECOLE ELECTRICITE remise aux normes de l'éclairage dans les classes et les couloirs pour un montant de 6606.82 € T.T.C. (début août)

ELECTRICITE ET ALARME INCENDIE EGLISE montant 6954.23 € T.T.C. (début août)

SALLE SPORTS travaux prévus avant la fin de l'année : remise aux normes de la salle (vitrage, chauffage, isolation et sol) pour un montant d'environ 15000 €(voté et prévus au budget dans les R.A.R. 2014)

### **Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 21:45

En mairie, le 05/06/2015  
Le Maire  
Anne DURAND-GABORIT